



LA POLITIQUE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Pierre MAYEUR, Gaëlle TURAN-PELLETIER (IGAS)
Jean-Bernard CASTET, Camille HERODY, François WERNER (IGF)

Au printemps 2017, l'Inspection générale des affaires sociales a réalisé, conjointement avec l'Inspection générale des finances, la revue des dépenses liées à la politique d'accueil du jeune enfant (0-3 ans), soit 16 Mds en 2015.

La politique d'accueil du jeune enfant

L'objectif de cette politique d'accueil du jeune enfant est de permettre aux parents de choisir entre différents modes de garde possibles pour leurs enfants : accueil collectif (crèches principalement), accueil individuel (par un(e) assistant(e) maternel(le), préscolarisation, ou encore garde par l'un des parents directement. Cela se traduit par le financement des congés parentaux et par l'organisation et la solvabilisation d'une offre de services aux familles.

Les principaux constats et recommandations de la mission

- Le nombre de solutions d'accueil a bien augmenté en longue période (de 47 à 56 pour 100 enfants entre 2006 et 2015) mais les résultats obtenus au cours de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 de la Caisse nationale des allocations familiales sont en deçà des objectifs et de fortes inégalités territoriales persistent. Cela plaide pour la fixation d'objectifs locaux qui soient davantage qualitatifs et pour le renforcement du pilotage partenarial de la politique.
- Les solutions d'accueil créées ne correspondent plus aux modèles classiques (crèches municipales, assistants maternels) mais reposent sur l'implication des acteurs privés lucratifs et le développement de nouveaux modes de garde qui peuvent paraître plus souples : micro-crèches et maisons d'assistants maternels.
- Les inégalités entre les familles demeurent fortes à la fois en termes d'accès et de reste à charge, ce qui rend nécessaire d'harmoniser les restes à charge et de renforcer leur progressivité. Cela pose également la question des leviers de création de solutions d'accueil sur les territoires les plus pauvres où il n'y a pas de tiers financeur (ni commune, ni entreprise, ni familles solvables).
- Le coût pour les finances publiques des différents modes de garde est différencié et peut excéder le coût de fonctionnement. Les financements publics permettent parfois une rentabilité excessive des structures privées qu'il faut mieux encadrer (par le plafonnement du crédit impôt famille notamment).
- L'augmentation des coûts de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (plus de 15 % entre 2012 et 2015) et d'investissement a été compensée par des efforts financiers supplémentaires de la branche famille, ce qui ne crée aucune incitation à la bonne gestion. La mission formule ainsi des recommandations visant à améliorer la gestion des aides de la branche famille à l'accueil collectif (Fonds national d'action sociale /FNAS) pour les rendre plus efficaces, en remodelant les aides au fonctionnement par exemple.